

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**.

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

TOURISME

24 – 15 novembre 2018

24. Grand Site Occitanie de Moissac – approbation et signature du contrat

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017 et l'appel à projet « Grand Site » en commission permanente du 7 juillet 2017 ;

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale.

Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

Dans un contexte de vive concurrence, la Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juin 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Vu la candidature « Grand Site Moissac » déposée en date du 29 janvier 2018 concernant les territoires suivants :

- Les 3 cœurs emblématiques de Moissac, Auvillar et Lauzerte
- Les Communautés de Communes Terres des Confluences, des Deux Rives de Pays de Serres en Quercy ;

Vu la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018 sélectionnant la candidature « Grand Site Occitanie » de Moissac ;

Considérant que cette candidature électionnée doit maintenant être formalisée par un projet stratégique transversal à 4 ans (2018-2021) traitant des thématiques du tourisme, de la médiation culturelle, du patrimoine et de l'environnement, qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Considérant qu'en conséquence, il convient de conclure les termes du contrat correspondant à signer avec les différents partenaires du projet, à savoir :

- Le Conseil Régional Occitanie,
- Le Conseil Départemental,
- La Commune de Moissac,
- La Communauté de Communes de Terres des confluences,
- La Commune d'Auvillar,
- La Communauté de Communes de Deux Rives,
- L'Office de tourisme intercommunal des Deux Rives,
- La commune de Lauzerte,
- La Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy,
- L'Office de Tourisme Intercommunal de Quercy Sud-Ouest,
- L'Office de Tourisme Intercommunal de Moissac – Terres des Confluences,
- Le PETR Garonne Quercy Gascogne.

Les différentes actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce contrat seront susceptibles de bénéficier de financement de la Région Occitanie, mais également du Département du Tarn-et-Garonne ;

Vu le projet de contrat tel que ci-annexé ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Tourisme et Affaires Culturelles » en date du 05 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du contrat tel que ci-joint à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération et notamment signer le contrat à intervenir avec la communauté de communes.

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2018

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT